



Québec, le 7 novembre 2017

\*\*\*\*\*

**Objet : Interprétation relative à la TPS  
Interprétation relative à la TVQ  
Plats préparés  
N/Réf. : 17-039740-001**

---

\*\*\*\*\*  
,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), c. E-15) [ci-après LTA] et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) [ci-après LTVQ] relativement à la fourniture de plats préparés par \*\*\*\*\*.

### Exposé des faits

D'après le contenu de votre demande, notre compréhension des faits est la suivante :

- Votre entreprise est spécialisée dans la confection de plats préparés. Elle offre à ses clients des plats raffinés, concoctés en priorité avec des produits locaux et des viandes sans antibiotiques et hormones de croissance dans le plus grand respect de l'environnement. Ces plats préparés sont destinés à sa clientèle qui désire bien manger, mais qui manque souvent de temps ou d'intérêt pour assumer toute la préparation. La mission de \*\*\*\*\* peut être illustrée comme suit : \*\*\*\*\*.
- Relativement à son site Web, \*\*\*\*\* se présente comme offrant un service d'achat de denrées alimentaires, de préparation de repas et de livraison, mais ne se présente pas comme offrant des services de traiteur.
- \*\*\*\*\* effectue une certaine forme de publicité via sa page Facebook.
- L'activité principale de \*\*\*\*\* consiste à effectuer, par le biais de son site Web, la fourniture de plats qui nécessitent généralement une préparation, une cuisson et un assemblage additionnel par les clients.

- Les clients effectuent leur commande via le site Web selon un menu hebdomadaire rendu disponible par \*\*\*\*\* du mercredi à 18 h jusqu'au vendredi 22 h. Aucune transaction n'est possible en dehors de cette plage horaire.
- Les prix des plats sont établis par « portion », chacune d'elle correspondant à « une bonne portion pour deux personnes adultes ».
- Chaque client qui commande sur le site Web a le choix de recevoir sa commande à la maison via le service de livraison de \*\*\*\*\* ou encore de récupérer sa commande à la boutique, dans les deux cas, le lundi suivant. Un minimum de \*\*\*\*\* \$ doit être acheté afin d'avoir droit à la livraison gratuite. Par ce service, les clients effectuent des provisions pour la semaine (dîners et soupers). Lors de la livraison, la commande est remise en mains propres ou laissée à la porte si le client est absent. Entre 90 % et 95 % des clients choisissent de recevoir leur commande via le service de livraison. Il faut savoir qu'en ce moment, la livraison avec frais n'est pas disponible si la commande est inférieure à \*\*\*\*\* \$.
- La présente demande ne vise pas la fourniture des produits vendus en boutique ni la fourniture des desserts, des salades et des produits d'épicerie.
- Chaque commande est livrée ou récupérée \*\*\*\*\* , outre les articles commandés, des blocs réfrigérants ainsi qu'un guide de préparation expliquant sommairement les principales étapes devant être suivies par le client afin de préparer chaque plat.
- Les plats requièrent un niveau de préparation par le client en fonction de la nature du plat. Dans tous les cas, le client doit préparer les plats avant de les consommer.
- Le degré de cuisson des plats au moment de la livraison tient compte du fait que la cuisson de ceux-ci sera poursuivie lors de leur réchauffement.
- Les plats nécessitent une préparation variable afin de les assembler, de les cuire ou de les réchauffer (poursuivre la cuisson).
- \*\*\*\*\* ne fournit aucun service en lien avec les plats vendus via le site Web, autre que la livraison de ces plats. Plus particulièrement, \*\*\*\*\* ne prépare, ne cuit ou n'assemble jamais les plats à un endroit désigné par un client.
- \*\*\*\*\* ne fournit aucun équipement nécessaire à la préparation, à la cuisson et à l'assemblage des plats (autre que certains contenants qui peuvent être mis au four ou au four à micro-ondes). Le client doit fournir sa vaisselle, ses ustensiles, ses poêles, ses casseroles, son four à micro-ondes, son four, son BBQ, son réfrigérateur, son congélateur et tout autre équipement nécessaire.
- \*\*\*\*\* perçoit actuellement et a toujours perçu la TPS et la TVQ sur la totalité de ses ventes via le site Web, et ce, depuis son inauguration \*\*\*\*\*.

## Interprétation demandée

Vous désirez savoir si la fourniture des plats préparés décrits précédemment (à l'exclusion de la fourniture des produits vendus en boutique, des desserts, des salades et des produits d'épicerie) est visée à l'alinéa 1o.5) de la partie III de l'annexe VI de la LTA et au paragraphe 16.5° de l'article 177 de la LTVQ.

## Interprétation donnée

### Taxe sur les produits et services (TPS)

Suivant l'article 165 de la LTA, la fourniture d'un produit ou d'un service effectuée au Canada est assujettie à la TPS au taux de 5 % ou à la TVH au taux applicable dans la province dans laquelle la fourniture est effectuée.

Par ailleurs, lorsque la fourniture taxable est une fourniture détaxée, elle est assujettie à la taxe au taux de 0 %.

Selon l'article 1 de la partie III de l'annexe VI de la LTA, est détaxée la fourniture d'aliments et de boissons destinés à la consommation humaine (y compris les édulcorants, assaisonnements et autres ingrédients devant être mélangés à ces aliments et boissons ou être utilisés dans leur préparation), sauf les fournitures prévues aux alinéas a) à r).

Parmi ces exclusions, l'alinéa 1o.5) prévoit qu'est taxable, autre que détaxée, la fourniture d'aliments ou de boissons vendus dans le cadre d'un contrat conclu avec un traiteur. À cet égard, l'Agence du revenu du Canada a publié en janvier 2007, au chapitre 4.3 intitulé *Produits alimentaires de base* de la Série des mémorandums sur la TPS/TVH (Mémorandum), les lignes directrices afin de déterminer si des services de traiteur sont fournis.

À la lumière du Mémorandum et à la suite de l'analyse des faits soumis, nous sommes d'avis que les plats préparés visés par la présente demande ne sont pas vendus dans le cadre d'un contrat conclu avec un traiteur en vertu de l'alinéa 1o.5) de la partie III de l'annexe VI de la LTA. Leur fourniture est donc détaxée, pour autant qu'elle ne soit pas visée à l'une des autres exceptions de l'article 1 de la partie III de l'annexe VI de la LTA. En effet, les fournitures exclues de cet article sont des fournitures taxables (autres que détaxées).

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre demande. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées dans le mémorandum sur la TPS/TVH *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH (1.4)*, ils ne lient pas Revenu Québec en ce qui a trait à une situation en particulier. Les modifications proposées à la LTA, les règlements ou les énoncés interprétatifs peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans la présente.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés, notre interprétation relative à l'application de la TVQ à la situation ci-dessus décrite est au même effet que dans le régime de la TPS.

Pour tout renseignement complémentaire quant à la présente lettre, vous pouvez communiquer avec \*\*\*\*\*.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative  
aux taxes spécifiques